

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LARROQUE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de Larroque.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

2.1. Désignation

Station d'épuration de Larroque	
Code Parcellaire	0C0877
Adresse Cadastreale	Larcario LARROQUE 81140
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	1 771 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	1 633 m ²

2.2. Composition

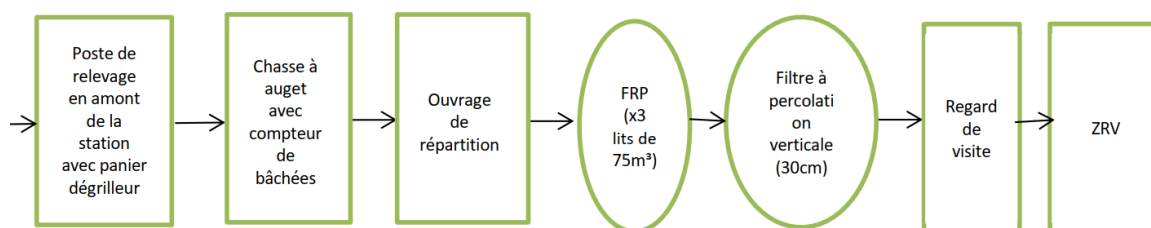
Biens mis à disposition

Situation :



Code SANDRE Station :	0581136V001
Capacité :	150 EH
Date mise en Service :	25/10/2010
Exploitant :	Commune de Larroque (régie).
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé d'infiltration puis la rivière "la Vère".
Constructeur :	CAUSSE et BRUNET
Déversoir Tête de Station :	Non connu.
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres plantés et extraction.
Filière de Traitement :	Filtres plantés de roseaux (1 étage).

Détails de la station/schéma :



Photos

Station



Abord de la station



Chasse à auget avec compteur de bâchées



Ouvrage de répartition



Lits plantés de roseaux



Description de la station d'épuration

En entrée de station les effluents sont dégrillés puis transitent vers un réservoir de chasse qui alimente en alternance les trois filtres plantés.

La station possède un étage de filtres composé de 3 casiers de surface 75 m².

Anciennement titulaire de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2020, l'exploitant de la CAGG intervenait une fois par mois pour l'entretien de la station. La commune intervenait 1 fois par semaine pour réaliser l'alternance des bassins.

La station reçoit très peu de charge organique et beaucoup d'eaux claires météoriques. La couche de boues est quasi inexistante. Le 3ème casier de roseaux a été condamné et bâché sous conseils de la SATESE. De plus, les roseaux doivent être faucardés, broyés et laissés sur les casiers pour favoriser la rétention des boues. Des orties présentes sur le lit planté.

Le compteur de bâchées a été changé.

Le rejet est légèrement coloré et odorant au moment de notre passage.

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis sur les ouvrages
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif et unitaire
Mètre linéaire :	1,27 km séparatif dont 0,86 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Un (1). 1 dessableur en amont du PR
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Un (1)
Exploitant :	Commune de Larroque (régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
61 abonnés sont raccordés au réseau des eaux usées de la commune	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE
Interprétation des résultats et observations
AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 25/07/2024**1-CONTEXTE**

La visite technique de la station d'épuration de LARROQUE au Bourg s'est déroulée le 27 juillet 2024, par beau temps.

Anciennement titulaire de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) avait engagé une étude visant à élaborer son schéma directeur d'assainissement des eaux usées, et du zonage associé. Pour ce faire, le bureau d'étude Altéréo a été retenu. Le But était de proposer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres, visant à améliorer les systèmes d'assainissement. Les résultats de cette étude serviront à usage du syndicat dans le cadre du transfert.

Réseau de collecte :

Les réseaux principalement unitaires (1,27 km dont 860 ml en unitaire) collectent beaucoup d'eaux claires météoriques (ECM) et acheminent des quantités importantes de graviers. Le dessableur en amont du poste de relevage (PR) est sous-dimensionné et n'est pas assez régulièrement curé. Les graviers sont alors acheminés en fond de cuve du poste de relevage

créant ainsi des dysfonctionnements, une usure prématurée des pompes et des déversements d'eaux usées non traitées à la Vère via le déversoir d'orage situé en aval.

Lors de la visite du SATESE, le dessableur était plein et n'assurait plus sa fonction. La poire de niveau bas était posée sur le lit de sable et ne déclenchait plus l'arrêt des pompes qui tournaient en continu. La collectivité a le jour même sollicité l'intervention d'un camion hydrocureur qui a vidangé le dessableur, le poste de relevage et remis en route les pompes.

Afin de palier à cette problématique récurrente, l'origine des graviers sur le réseau (avaloirs, grilles de cours, ...) et l'aménagement d'un dessableur adapté aux volumes à stocker devront être étudiés. Dans l'attente d'éventuelles modifications, un contrôle mensuel et après chaque orage doit être mis en place au moyen d'une pige. Le curage sera déclenché avant que le



Dessableur plein

Dessableur mis en charge par disfonctionnement du PR

dessableur ne soit plein. La hauteur de remplissage doit être consignée dans le carnet de suivi. La fréquence de curage pourra ainsi être estimée afin d'évaluer la nécessité de réaliser un ouvrage plus conséquent ou de maintenir le dessableur actuel en renforçant son entretien. A l'instar des années précédentes, les batteries d'alimentation du Sofrel sont hors-service. Ce problème persistant doit être solutionné. L'automate étant éteint le jour de la visite, les données de fonctionnement n'ont pas pu être analysées.

Rappel : Le trop-plein de la fontaine de « l'An 2000 » se déverse au réseau en continu et génère des ECPP (Eaux Claires Parasites Permanentes) y compris par temps sec et nappe basse. L'été le débit du trop-plein est cependant faible et assure « l'arrosage » des roseaux en déficit hydrique. La déconnexion du trop-plein doit être envisagée. De plus, la potentielle présence d'un déversoir d'orage sur ce secteur doit être vérifiée lors du diagnostic de réseau. Des passages caméra sont également prévus.

Station :

La station est en sous-charge hydraulique et organique. Elle ne reçoit que 10 à 15% de sa capacité nominale. Sur conseil du SATESE, le 3ème casier a été condamné et bâché afin d'augmenter le ratio de pollution sur les 2 autres casiers. L'alternance d'alimentation se fait 1 fois/semaine. Cette sous-charge importante est en partie due au surdimensionnement initial et à la présence de nombreuses résidences secondaires ou inoccupées.

La station ne recevant que très peu de MES (Matières En Suspension) et beaucoup d'eaux claires en période pluvieuse et de nappe haute, la couche de boues est quasi inexistante. En 2024, l'implantation des roseaux est toutefois moins clairsemée et éparse que les années passées. Le temps de passage de l'effluent au sein du massif est rapide. La qualité du rejet est fluctuante suivant la période de prélèvement passant de très satisfaisant à médiocre. L'aspect visuel en fin de bâchée est clair et limpide à l'inverse du début de bâchée qui est coloré, légèrement chargé et avec de fins flocons de boues visibles dans l'échantillon. Les flux de pollution rejetés au cours d'eau sont néanmoins faibles et tamponnés par le fossé d'infiltration.

Lors du faucardage, les roseaux sont broyés et laissés dans les casiers afin de favoriser la rétention des boues. Cette opération doit être poursuivie afin de limiter le temps de transit de l'effluent au sein du massif filtrant. De plus ce paillage permet de limiter la repousse des

plantes parasites sans toutefois gêner celle des roseaux. L'ensemble des techniques de désherbage des adventices et à cette pratique de b

La station était envoyée le jour de la visite. Le prélèvement d'effluent traité en vue d'analyse n'a pas pu être réalisé.

Rappel important :

Le dispositif d'ennoyage des casiers doit être retiré une fois l'opération de désherbage terminée. Cette opération qui s'est avérée concluante depuis 2 ans comme en atteste le développement des roseaux est curative et non préventive. L'arrachage manuel doit être privilégié.

L'ennoyage des casiers engendre une anoxie des massifs filtrants avec dégradation de la



Dispositif de mise en charge

qualité du rejet. Les boues migrent vers les drains de fond de filtre ce qui peut à terme les colmater avec une diminution de l'oxygénation de la biomasse épuratrice (bactéries, micro-organismes).

La chasse d'alimentation fonctionne correctement et est bien entretenue. Le compteur de bâchées est opérationnel.



La canalisation d'alimentation du bassin central présente des fuites au niveau du T de raccordement.

Zone de rejet végétalisée (ZRV)

En période sèche et estivale, l'intégralité de l'effluent traité est infiltrée et évaporée le long du fossé d'environ 50m rejoignant la Vère. L'impact sur la rivière est ainsi limité en période sensible d'étiage du cours d'eau.

Une canalisation au départ du fossé permet d'évacuer par surverse directement à la Vère en cas de colmatage du fossé.

La zone assure un tampon efficace avant rejet. Elle permet ainsi de stocker et minéraliser les relargages éventuels de boues et MES.

2-EXPLOITATION :

La station a été correctement suivie et entretenue par la collectivité à l'écoute des recommandations du SATESE.

Le passage hebdomadaire, l'alternance d'alimentation des casiers et le suivi du PR et de la station ont été opérés par l'équipe municipale et plus particulièrement par M. Mark HELLAND

soucieux d'assurer une exploitation de qualité et de pérenniser les Le cahier d'exploitation est bien renseigné.

Cependant, la gestion et l'entretien du poste de relevage et du dessableur requière une technicité et des moyens que la commune n'avait pas. Leurs suivi et entretien réguliers doivent être mis en place à plus grosse échelle afin d'éviter les interventions curatives et les défauts d'exploitation de ces ouvrages notamment ceux engendrant des déversements d'effluents bruts au cours d'eau.

Travaux à envisager

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Mise à la cote des regards sous chaussée ou non trouvé afin d'améliorer l'accessibilité au réseau.
- Création d'un réseau EU pour le raccordement de 3 habitations dans une venelle perpendiculaire à la rue du Château.

Autres travaux :

RAS

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020	Aménagement rue des Trémières et rue des Tailleurs
------	--

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 25/07/2025

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 353 925,87 €

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 200 033,26 €

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2.

Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, la nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE LARROQUE
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2024-ASS-21751-007	2024-ASS-21751-0074	BRANCHEMENT EU - LARROQUE	423,11	0,00	423,11	50	21751
2023-ASS-21751-002	2023-ASS-21751-0021	BRANCHEMENT EU LARROQUE	3 825,00	76,00	3 749,00	50	21751
29-0690	ASS2020.0016	AMGT RUE DES TREMIERES ET TAILLEURS / LA	6 750,00	0,00	6 750,00	50	21532
29-0471	ASS LARR-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD Commu	164 759,64	31 836,80	132 922,84	50	217532
29-0470	ASS LARR-21532-LAG-1	LAGUNAGE 2012 (MAD Commune Larroque)	178 168,12	39 196,26	138 971,86	50	217532
Total =			353 925,87 €	71 109,06 €	282 816,81 €		

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ci-II	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0094	S93	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	100 016,63	24 450,18	75 566,45	45	13
29-0095	S94	SUBV Subv d'équipement transférables (MA	100 016,63	24 043,18	75 973,45	45	13
Total =			200 033,26 €	48 493,36 €	151 539,90 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE LARROQUE ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	70 968,31 €	59 140,27 €	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTR IEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			59 140,27 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

Le tableau d'amortissement afférent à l'emprunt transféré est joint en annexe au présent procès-verbal.